



Comité consultatif sur la conduite des députés

Rapport annuel pour la session ordinaire 2020-2021

Le comité consultatif sur la conduite des députés publie son rapport annuel pour la session ordinaire 2020-2021 conformément à l'article 7 (6) du Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts qui dispose :

« (6) *Le comité consultatif publie un rapport annuel sur ses activités.* »

Le rapport annuel du comité consultatif sur la conduite des députés est publié suivant les dispositions de l'article 10 du règlement d'ordre interne dont s'est doté le comité.

*

Lors de la session ordinaire 2020-2021, le comité ne s'est pas réuni n'ayant été saisi d'aucune demande d'orientation au titre de l'article 7 (4) du Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts.

Pendant cette même période le comité n'a eu à traiter aucune procédure de violation éventuelle du code de conduite par un(e) député(e).